



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 26 MAI 2023

## INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS 2023

**OBJET :** Interdiction de la circulation sur la : RD 942A du PR 03+430 au PR 12+829  
Communes de Gap et Jarjayes

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Jarjayes,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

#### CONSIDÉRANT :

- ▶ que pour permettre le bon déroulement des événements "Cols réservés 2023" il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 942A du PR 03+430 au PR 12+829,

# ARRÊTE

## Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur les routes départementales indiquées dans le tableau ci-après :

RD n°	P.R.	COMMUNES	NOM	Dates d'interdiction
RD 942A	PR 03+430 au PR 12+829	Gap et Jarjayes	Col de la Sentinelle	Dimanche 20 août 2023 de 8H30 à 12H00

## Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

## Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Gap,
- Monsieur le Maire de Jarjayes,
- Office du Tourisme de Gap-Tallard-Vallées,
- Monsieur le Directeur du Comité Départementale du Tourisme des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

*06 JUIN 2023*

Fait à GAP, le 26 MAI 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par déléation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ